



# SLALOM

## ANNEXES 2015



applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015



# SOMMAIRE

<b>Annexe 1 : Surclassement médical.....</b>	<b>4</b>
<b>Annexe 2 : Le classement national numérique perpétuel individuel.....</b>	<b>4</b>
<b>Annexe 3 : Demandes de dérogations.....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 4 : Partie financières.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 5 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N3.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N2.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 8 : Conditions d'accès à l'animation N1.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 9 : Les titres de champion de France.....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 10 : Le Championnat de France individuel.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 11 : Le championnat de France Master.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 12 : Le Championnat de France élite.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 13 : La coupe d'automne.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 14 : Classement national perpétuel des clubs.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 15 : Championnat de France des Clubs.....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 16 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire.....</b>	<b>16</b>

# SOMMAIRE DETAILLE

<b>Annexe 1 : Surclassement médical</b> .....	<b>4</b>
<b>Annexe 2 : Le classement national numérique perpétuel individuel</b> .....	<b>4</b>
2.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel : .....	4
2.2. Validation d'une course : .....	4
2.3. Liste des épreuves : .....	4
2.3.1. Epreuves valables sur la saison .....	4
2.3.2. Epreuves valables au niveau régional sur la saison .....	4
2.4. Mode de classement : .....	4
2.5. Mode de calcul des points : .....	5
2.5.1. Temps scratch inter catégorie : .....	5
2.5.2. Temps de course entre 85" et 105" : .....	5
2.5.3. Coefficient correcteur : .....	6
2.5.4. Points après application du coefficient correcteur : .....	6
2.5.5. Coefficient inter catégorie : .....	6
2.5.6. Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base : .....	6
2.6. Bonus et malus sur les compétitions de l'animation : .....	7
2.6.1. Malus de division : .....	7
2.6.2. Malus de phase : .....	7
<b>Annexe 3 : Demandes de dérogations</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe 4 : Partie financières</b> .....	<b>8</b>
4.1. Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales : .....	8
4.2. Les pénalités pour inscriptions tardives : .....	8
4.3. Les pénalités pour non fourniture de juge : .....	8
4.4. Modalité de paiement.....	8
<b>Annexe 5 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N3</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N2</b> .....	<b>9</b>
7.1. Dates de mise en listes N2 : .....	9
7.2. Quotas N2 : .....	9
<b>Annexe 8 : Conditions d'accès à l'animation N1</b> .....	<b>9</b>
8.1. Dates de mise en liste : .....	9
8.2. Quotas N1 : .....	9
8.3. Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison .....	9
8.4. La finale N1 .....	10
<b>Annexe 9 : Les titres de champion de France</b> .....	<b>10</b>
9.1. Titres de Champion de France individuel, élite et équipes de club : .....	10
9.2. Titre de Champion de France Master:.....	11
9.3. Titre de Champion de France des clubs : .....	11

<b>Annexe 10 : Le Championnat de France individuel .....</b>	<b>11</b>
10.1. <i>Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :.....</i>	11
10.2. <i>Quotas d'accès au championnat de France Cadets .....</i>	11
10.3. <i>Quotas d'accès au championnat de France Juniors.....</i>	11
10.4. <i>Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D et C2M .....</i>	12
10.5. <i>Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :.....</i>	12
10.5.1.    Epreuves cadets .....	12
10.5.2.    Epreuves Juniors .....	12
10.5.3.    Epreuves C2.....	12
<b>Annexe 11 : Le championnat de France Master .....</b>	<b>13</b>
11.1. <i>Nombre de points minimum et date .....</i>	13
11.2. <i>Quotas de place pour la demi-finale et finale : .....</i>	13
<b>Annexe 12 : Le Championnat de France élite .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 13 : La coupe d'automne.....</b>	<b>13</b>
13.1. <i>Le format et le calcul de point :.....</i>	13
13.2. <i>Les quotas d'accès à la Coupe d'automne .....</i>	13
<b>Annexe 14 : Classement national perpétuel des clubs .....</b>	<b>14</b>
14.1. <i>Liste des épreuves prises en compte : .....</i>	14
14.2. <i>Modalités d'attribution des points : .....</i>	14
<b>Annexe 15 : Championnat de France des Clubs .....</b>	<b>15</b>
15.1. <i>Date de parution de la liste des clubs participants .....</i>	15
15.2. <i>Méthode d'attribution des points .....</i>	15
<b>Annexe 16 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire .....</b>	<b>16</b>

## Annexe 1 : Surclassement médical

Décision du Conseil Fédéral du 29 novembre 2014

L'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la FFCK (Règlement de la commission médicale) validée au Conseil Fédéral du 29 novembre 2014 est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette version se substitue à tous les articles des règlements sportifs le domaine des surclassements médicaux.

## Annexe 2 : Le classement national numérique perpétuel individuel

En référence à l'article RP 103 et RP 104.

### 2.1. Principe du classement national numérique perpétuel individuel :

L'animation nationale fonctionne en s'appuyant sur un classement national unique prenant en compte les résultats des courses régionales et nationales validées par la Commission Nationale d'Activité.

### 2.2. Validation d'une course :

La validation d'une course (régionale, interrégionale et nationale) est une procédure de contrôle des différents points du règlement, réalisée par la Commission Nationale d'Activité Slalom. La validation du ou des fichiers de course(s) s'effectue dans un délai maximum de 48 heures après leur déroulement.

### 2.3. Liste des épreuves :

#### 2.3.1. Epreuves valables sur la saison

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme
C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

#### 2.3.2. Epreuves valables au niveau régional sur la saison

K1HM	Kayak monoplace homme minime
K1DM	Kayak monoplace dame minime
C1HM	Canoë monoplace homme minime
C1DM	Canoë monoplace dame minime
C2HM	Canoë biplace homme minime
C2DM	Canoë biplace dame minime
C2MM	Canoë biplace mixte minime

Rappel de l'article RP 56 du règlement sportif :

**Article RP 56 - Participation des embarcations appartenant à la catégorie d'âge minime**

Les minimes sont autorisés à participer aux compétitions régionales dans une épreuve dédiée aux minimes. Seuls les minimes 2 peuvent marquer des points et intégrer le classement numérique national à compter du 1er Aout.

### 2.4. Mode de classement :

Le classement prend en compte les points des courses des douze derniers mois et s'établit de la façon suivante :

- Moyenne des quatre meilleurs résultats, triée par ordre croissant et critère minimum d'accession aux animations nationales ;
- Ensuite le tri est décroissant en fonction du nombre de courses (3, 2, 1) et croissant au niveau de la moyenne des points.

## 2.5. Mode de calcul des points :

### 2.5.1. Temps scratch inter catégorie :

Sur chaque phase de course, on calcule tout d'abord pour chaque compétiteur un temps scratch inter catégorie en appliquant les coefficients inter catégorie (CI) :

$$TS = TR \times CI$$

TR → temps réalisé

TS → temps scratch inter catégorie

CI → coefficient inter catégorie

Ensuite on calcule le nombre de points N obtenu par chaque participant selon la formule :

$$N = \frac{1000 \times (TS - TB)}{TB}$$

TB → temps de base

TS → temps scratch inter catégorie

Pour obtenir le temps de base TB de la course :

- Il faut calculer les temps fictifs des dix meilleurs temps scratch inter catégories ayant moins de x points au classement :
  - pour une course N1, x = 100
  - pour une course N2, x = 200
  - pour une course Interrégionale et pour une course régionale, x = 400
- ensuite, Il faut faire la moyenne de ces dix temps fictifs, puis écarter les deux temps les plus éloignés (en valeur absolue) de cette moyenne, le temps de base est la moyenne des huit temps fictifs restants.

Le temps fictif est calculé par la formule :

$$TF = \frac{1000 \times TS}{P + 1000}$$

P → nombre de points au classement avant la course

### 2.5.2. Temps de course entre 85" et 105" :

Les juges arbitres doivent vérifier que les temps de parcours sont compris entre 85" et 105". Dans la mesure où cette condition ne serait pas respectée une pénalité sera appliquée si la moyenne des temps des cinq bateaux les plus rapides s'éloigne de plus de 10" du temps de référence 95".

La pénalité sera calculée ainsi :  $PEN = \frac{\max(0, \text{abs}(95 - \text{moyenne}) - 10)^2}{5}$

Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points	Moyenne des temps sur 5 bateaux	Pénalités en points
95	0	73	29
85	0	72	34
84	0	71	39
83	1	70	45
82	2	69	51
81	3	68	58
80	5	67	65
79	7	66	72
78	10	65	80
76	16	Inférieur à 64	90
75	20		
74	24		

### 2.5.3. Coefficient correcteur :

Afin de réduire les inégalités pouvant apparaître entre les phases de course, on détermine un coefficient correcteur de la façon suivante :

- On élimine, pour le calcul, les coureurs qui n'ont pas de point au classement avant la course ou qui ont un écart de points "course - classement" supérieur à 50 points.
- On fait le total PN des points au classement avant la course et le total PC des points attribués sur la course. Le rapport  $C = PN/PC$  est le coefficient correcteur.

### 2.5.4. Points après application du coefficient correcteur :

Pour chaque compétiteur, on multiplie par le coefficient correcteur les points précédents pour obtenir les points après application du coefficient correcteur.

### 2.5.5. Coefficient inter catégorie :

Epreuve	CI
K1H	1
C1H	1,05
C1D	1,20
K1D	1,13
C2H	1,10
C2D	1,30
C2M	1,20

### 2.5.6. Moins de dix bateaux disponibles dans les points, pour calculer le temps de base :

Les points de course seront calculés avec le nombre de bateaux présents dans les points, dans la limite de cinq bateaux, et une pénalité de 20 points par bateau manquant sera appliquée.

## 2.6. Bonus et malus sur les compétitions de l'animation :

### 2.6.1. Malus de division :

Les malus de points suivants seront appliqués aux points de chaque course, en fonction de la division, après application du coefficient correcteur.

Titre de la compétition	Malus
Championnat de France élite championnat de France cadet et junior	0
Finale N1	0
Manche N1	5
Finale N2	10
Manche N2	15
Finale N3	10
Manche N3	15
Championnat de France des Masters	15
Championnat régional	35
Sélectif régional	35

### 2.6.2. Malus de phase :

Pour chaque compétition des malus de phase seront ajoutés au malus de division.

description	Malus
Qualification	15
Demi-finale B	10
Demi-finale A	5
Demi-finale	5
Finale B	5
Finale A	0
Finale	0

## Annexe 3 : Demandes de dérogations

*En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »*

Il existe des cas de figure où les athlètes ne peuvent remplir les critères de sélection comme par exemple : raisons médicales, déménagements, raisons professionnelles, scolaires, situations familiales particulières.

A ce titre, chaque licencié peut émettre, via le formulaire téléchargeable en ligne, une demande de dérogation.

Celle-ci devra être envoyée par mail à [xjourdain@ffck.org](mailto:xjourdain@ffck.org), et en copie à [cna-slalom@ffck.org](mailto:cna-slalom@ffck.org) au minimum **15 jours avant** la compétition faisant l'objet de la demande de dérogation. Toute demande parvenant après ce délai et/ou avec un formulaire incomplet pourra être refusée.

Le Président de la commission étudie chaque demande de dérogation et soumet la proposition de décision au membre du Bureau Exécutif en charge du suivi de l'activité pour validation.

Chaque décision rendue précise les conditions et la durée de validité de la dérogation. Chaque décision est consignée dans un registre (informatisé) par la commission.

Les dérogations de maintien ou de montée N1 et/ou N2, viennent en supplément des quotas de listes.

Elles sont valables jusqu'à la fin de la saison dans l'animation correspondante sauf spécifications particulières.

## **Annexe 4 : Partie financières**

### **4.1. Droits d'inscriptions pour les compétitions nationales et interrégionales :**

*En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »*

Sur les compétitions N2 et N3, les droits d'inscription seront de 10€ pour le week-end par embarcation inscrite.

Sur les compétitions N1, les droits d'inscription seront de 35€ pour le week-end par embarcation inscrite.

Les droits d'inscription sur une course N1 pour un compétiteur qui double ou triple dans une autre épreuve sont de 35€ pour sa première embarcation et de 10€ pour les autres.

Sur le championnat de France élite, les droits d'inscription seront de 35€ par embarcation inscrite.

Les droits d'inscription sur le championnat de France élite pour un compétiteur qui double ou triple dans une autre épreuve sont de 35€ pour sa première embarcation et de 10€ pour les autres.

Sur les championnats de France individuels, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

Sur les championnats de France masters, les droits d'inscription seront de 10€ par embarcation inscrite.

Sur les championnats de France par équipe, les droits d'inscription seront de 15€ par équipe inscrite.

Sur les championnats de France des clubs, les droits d'inscription seront de 270€ par club.

### **4.2. Les pénalités pour inscriptions tardives :**

*En référence à l'article RP 109*

En cas d'inscription tardive une pénalité de 35€ sera appliquée par embarcation ou équipe concernée.

### **4.3. Les pénalités pour non fourniture de juge :**

*En référence à l'article RP24.2*

Le montant de l'amende est de 100€ par phase de course et par juge.

### **4.4. Modalité de paiement**

Les droits d'inscriptions, les pénalités pour inscriptions tardives et les pénalités pour non fourniture de juge sont payées par chèque à l'ordre de «FFCK». Toutes les pénalités sont cumulables.

Tous les chèques sont transmis avec le bordereau de transmission des droits d'inscription, en recommandé, au service comptable de la fédération par le R1 de l'organisation dans un délai maximum de 7 jours suivants la compétition. Le service comptable créditera le comité d'organisation de la somme reçue dans les 7 jours suivant la réception des chèques.

## **Annexe 5 : Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations nationales**

*En référence à la section 3 « Les différentes compétitions et classements »*

Les conditions d'accès et prérequis aux différentes animations interrégionales et nationales aux dates des montées descentes sont les suivantes :

- Pour tous les niveaux : être au classement national avec un minimum de quatre courses.
- Pour tous les N1 : avoir au moins deux courses nationales qui entrent dans les quatre courses comptant dans le classement du compétiteur.

## **Annexe 6 : Conditions d'accès à l'animation N3**

*En référence à l'article RP 63.*

Pour accéder à l'animation Nationale 3, une embarcation doit avoir moins de 1000 points au classement national au moment de la publication de la liste des embarcations autorisées à participer.

## Annexe 7 : Conditions d'accès à l'animation N2

### 7.1. Dates de mise en listes N2 :

En référence à l'article RP 68.

Les quotas N2 2015 seront applicables au 2 Janvier 2015, en regard du classement national au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- Mise en liste intermédiaire : Il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire en 2015, (Stabilité du classement national).
- Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2015 se fera au **19/10/2015**, à l'issue de la coupe d'Automne. La coupe d'automne 2014 sera exclue de ce classement.

Au 2 janvier 2015, les cadets 1 rentrant dans le quota N2 seront automatiquement ajoutés au circuit N2.

### 7.2. Quotas N2 :

En référence à l'article RP 68.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	110	210	
C1	25	95	
C2	8	32	12
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>337</b>	<b>12</b>

## Annexe 8 : Conditions d'accès à l'animation N1

En référence à l'article RP71 et RP 73.

### 8.1. Dates de mise en liste :

- Mise en liste intermédiaire : en 2015, il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire.
- Mise en liste en fin de saison : la mise en liste en fin de saison 2015 se fera au **19/10/2015**, à l'issue de la coupe d'Automne. La coupe d'automne 2014 sera exclue de ce classement.

### 8.2. Quotas N1 :

A la fin de la saison N1, les athlètes qui n'ont pas 4 courses dans leur classement ou qui ne sont pas dans les quotas suivant descendent de N1 pour la saison suivante.

Les athlètes n'ayant participé à aucune course nationale de la saison au jour de la mise en liste ne peuvent figurer sur la liste N1 et libèrent une place. En supplément des quotas de montée/descente.

Dans le cas où une embarcation figure au classement mondial de l'ICF pour une autre nation que la France (et rentre dans les listes N1 d'après le classement national) au moment de la mise en liste N1 pour une autre nation que la France, son intégration se fera hors quotas.

Nombre d'embarcations en N1			Nombre de bateaux qui descendent de N1 vers une autre animation, ou qui montent en N1 au 10 novembre 2014		
Bateaux	Dames	Hommes	Bateaux	Dames	Hommes
K1	28 dont 4 moins de 18 ans en 2016	65 dont 6 moins de 18 ans en 2016	K1	6	12
C1	20 dont 3 moins de 18 ans en 2016	40 dont 5 moins de 18 ans en 2016	C1	4	7
C2		24 Dont 3 moins de 18 ans en 2016	C2		4

### 8.3. Nombre de compétiteurs qui montent/descendent de N1/N2 à mi saison

En 2015, il n'y aura pas de mise en liste intermédiaire.

## **8.4. La finale N1**

Les embarcations en N1 ayant participé à une course nationale sont sélectionnées pour la finale N1.

La publication des listes de sélectionnés à la finale N1 se fera le 22/06/2015.

Les athlètes entrant dans les quotas suivants du classement numérique seront aussi sélectionnés :

<b>Nombre d'embarcations SENIORS N2/N3 pouvant participer à la finale N1. Ces embarcations doivent avoir une participation à une course nationale.</b>		
<b>Bateaux</b>	<b>Dames</b>	<b>Hommes</b>
K1	30	75
C1	15	40
C2		20
180 au maximum		

## **Annexe 9 : Les titres de champion de France**

*En référence à l'article RG 52.1.*

### **9.1. Titres de Champion de France individuel, élite et équipes de club :**

	<b>Cadet</b>	<b>Junior</b>	<b>Elite</b>	<b>Senior</b>	<b>Senior/Vétéran</b>
<b>K1H</b>	X	X	X		
<b>K1D</b>	X	X	X		
<b>C1H</b>	X	X	X		
<b>C1D</b>	X	X	X		
<b>C2H</b>	X	X	X		
<b>C2M</b>	X	X		X	
<b>C2D</b>	X	X		X	
<b>Equipe K1H</b>	X	X			X
<b>Equipe K1D</b>	X	X			X
<b>Equipe C1H</b>	X	X			X
<b>Equipe C1D</b>					
<b>Equipe C2H</b>					X
<b>Equipe C2M</b>					
<b>Equipe C2D</b>					

Les détenteurs des titres de champions de France individuel seront détenteurs d'un dossard spécifique qu'ils pourront utiliser sur toutes les courses.

## 9.2. Titre de Champion de France Master:

	V1	V1+	V2	V2+	V3	V4	V4+	V5+
K1H	X		X		X	X		X
K1D	X			X				
C1H	X		X		X		X	
C1D								
C2H		X						
C2M		X						
C2D								

## 9.3. Titre de Champion de France des clubs :

Le titre de champion de France des clubs est décerné toutes catégories.

## Annexe 10 : Le Championnat de France individuel

*En référence à l'article RP 83 et RP 84*

### 10.1. Date de publication de la liste des sélectionnés aux championnats de France :

La publication des listes de sélectionnés aux championnats de France individuel se fera le 25/06/2015.

### 10.2. Quotas d'accès au championnat de France Cadets

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	40	86	
C1	10 (moins de 700pts)	36	
C2	8 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	58	132	10
TOTAUX	200		

### 10.3. Quotas d'accès au championnat de France Juniors

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

Bateaux	Dames	Hommes	Mixte
K1	36	66	
C1	10 (moins de 700pts)	30	
C2	8 (moins de 700 pts)	10	10
TOTAUX	53	100	10
TOTAUX	170		

#### **10.4. Quotas d'accès au championnat de France Seniors / vétérans en C2D et C2M**

Tous les athlètes qui remplissent les conditions de participation aux championnats de France sont sélectionnés aux Championnats de France dans le respect des quotas ci-dessous.

	Quotas
<b>C2 mixtes</b>	12
<b>C2 dames</b>	10

#### **10.5. Les quotas d'accès en ½ finale et finale des championnats de France individuel :**

##### **10.5.1. Epreuves cadets**

Quotas en ½ et finales en cadets		
Bateaux	½ Finales	Finales
<b>K1H C</b>	43	10
<b>K1D C</b>	20	10
<b>C1H C</b>	18	10
<b>C1D C</b>	8	5
<b>C2H C</b>	8	5
<b>C2M C</b>	8	5
<b>C2D C</b>	6	5

##### **10.5.2. Epreuves Juniors**

Quotas en ½ et finales en juniors		
Bateaux	½ Finales	Finales
<b>K1H J</b>	33	10
<b>K1D J</b>	18	10
<b>C1H J</b>	15	10
<b>C1D J</b>	8	5
<b>C2H J</b>	8	5
<b>C2M J</b>	8	5
<b>C2D J</b>	6	5

##### **10.5.3. Epreuves C2**

Quotas en ½ et finales senior		
Bateaux	½ Finales	Finales
<b>C2 mixtes</b>	8	5
<b>C2 dames</b>	8	5

## Annexe 11 : Le championnat de France Master

En référence à l'article RP 86, RP 87 et RP 88

### 11.1. Nombre de points minimum et date

Tous les Vétérans ayant au moins une course au classement national en moins de 900 points peuvent participer aux championnats de France Master au 25 juin 2015.

### 11.2. Quotas de place pour la demi-finale et finale :

Bateaux	Les ½ finales	Les finales
K1H	50% des Bateaux classés en qualifications avec un minimum de 6 bateaux	10
K1D		
C1H		
C1D		5
C2H		
C2D		
C2M		

## Annexe 12 : Le Championnat de France élite

En référence à l'article RP 79.

La liste des embarcations autorisées à accéder au Championnat de France Elite sera éditée le 6 avril 2015.

## Annexe 13 : La coupe d'automne

En référence à l'article RP 71.

### 13.1. Le format et le calcul de point :

Le format de compétition sera de type C soit :

- deux manches de qualification,
- une manche de demi-finale A et B,
- et une manche de finale.

Les quotas d'accès en ½ finale A seront de 50% par épreuve, (le reste en ½ finale B), et 50% de la demi-finale A accède en finale.

Le calcul de points sera réalisé sur la même base que la finale N1.

### 13.2. Les quotas d'accès à la Coupe d'automne

Tous les athlètes en N1 auront un accès à la coupe d'automne (soit 167 embarcations).

Les quotas suivants seront ajoutés :

Les x premiers au classement national à la date du 15/07/2015 (en plus des juniors et cadets déjà en N1)			
Catégorie d'âge		Hommes	Dames
K1	junior	15 + Podiums championnat de France junior	10 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	15 + Podiums championnat de France cadet	10 + Podiums championnat de France cadet
C1	junior	10 + Podiums championnat de France junior	5 + Podiums championnat de France junior
	Cadet	10 + Podiums championnat de France cadet	5 + Podiums championnat de France cadet
C2	junior	5 + Podiums championnat de France junior	
	Cadet	5 + Podiums championnat de France cadet	
TOTAL		60	30

## Annexe 14 : Classement national perpétuel des clubs

*En référence à l'article RP 105 et RP 106.*

L'article RP 105 du règlement national slalom précise que le mode de calcul des points du classement perpétuel des clubs est en annexe du règlement. Le RP 107 n'a donc pas de légitimité.

La mise en liste des clubs par division, (N1/N2/N3/Reg.), issue du classement national perpétuel des clubs, sera publiée le **15/07/2015**.

### 14.1. Liste des épreuves prises en compte :

K1H	Kayak monoplace homme
K1D	Kayak monoplace dame
C1H	Canoë monoplace homme
C1D	Canoë monoplace dame
C2H	Canoë biplace homme
C2D	Canoë biplace dame
C2M	Canoë biplace mixte

### 14.2. Modalités d'attribution des points :

Le classement perpétuel des clubs est établi en prenant en compte chaque compétiteur du club ayant moins de 1 000 points au classement national. Chaque compétiteur (y compris chaque équipier en biplace) rapporte des points à son club au prorata de son classement. Le 1<sup>er</sup> du classement national de chaque épreuve marque 1 000 points. L'intervalle entre deux embarcations consécutives est calculé de façon à ce que le dernier de chaque épreuve marque 1 point.

Un compétiteur cadet apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Un compétiteur junior apporte un bonus de 60 points, ajoutés à la valeur issue du classement numérique.

Les clubs qui ont au moins un bateau à moins de 1 000 points au classement national dans chacune des épreuves suivantes : K1H – K1D – C1H – C1D – C2H – C2D ou C2M bénéficient d'un bonus de 3 000 points.

Certains officiels rapportent également des points à leur club à chaque course :

Juge arbitre national, R1 (course nationale)	40 points
Juge arbitre Régional ou adjoint et le délégué fédéral	30 points
Juge : de portes, contrôle de bateaux, vérificateur, vidéo et le chronométrateur.	20 points
Juge : Transmetteurs, d'arrivée et de départ.	10 points

## Annexe 15 : Championnat de France des Clubs

En référence à l'article RP 96 et RP 101.

### 15.1. Date de parution de la liste des clubs participants

La parution de la liste des clubs participants au championnat de France des clubs sera le **15/07/2015**.

### 15.2. Méthode d'attribution des points

Epreuves individuelles		Epreuves par équipe	
Place	Pts	Place	Pts
1	130	1	390
2	125	2	360
3	120	3	330
4	115	4	300
5	112	5	285
6	110	6	75
7	108	7	70
8	106	8	65
9	104	9	60
10	102	10	55
11	100	11	50
12	98	12	45
13	96	13	40
14	94	14	35
15	92	15	30
16	90	16	25
17	88	17	20
18	86	18	15
...	...	19	10
60	2	20	5
Dsq	-50	Dsq	-50
Abd	-20	Abd	-20

## Annexe 16 : Prise en compte du Championnat de France Universitaire

### *Pas de référence au règlement*

Compte tenu du niveau de participation des slalomeurs dans le championnat universitaire, la course de ce championnat sera prise en compte dans le classement perpétuel des athlètes licenciés à la FFCK, sur la base d'une course régionale, à partir du moment où :

- Cette compétition se déroule sous un des formats possibles dans le règlement sportif slalom.
- Cette organisation met en place les dispositifs de sécurité liés à ce niveau de compétition.
- Cette compétition est inscrite au calendrier fédéral.
- Cette course se déroule avec la collaboration d'un juge arbitre national et d'un délégué fédéral nommés par la CNA.
- Les participants à la compétition, dont les points entrent au classement national, doivent :
  - avoir une licence FFCK compétition en règle,
  - être titulaire de la pagaie verte eau vive
  - être à jour de leur certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition.
- Les officiels présents ne marquent pas de point pour le classement perpétuel des clubs. Leur participation est prise en compte dans le nombre d'action de jugement de l'année.

## Partenaire Institutionnel

---



## Partenaire Officiel

---



## Partenaires « Développement des clubs »

---



## Partenaires « Sport »

---



Partenaire des Collectivités depuis 1985

## Partenaires « Avantages Licenciés »

---





---

**FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK**  
87 quai de la Marne - 94344 JOINVILLE-LE-PONT Cedex  
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25  
[www.ffck.org](http://www.ffck.org)